



Envoyé en Préfecture le 23/02/2021
Reçu En Préfecture le 23/02/2021
Affiché le 23/02/2021
ID : 056-215602400-20210222-3419AR21031H1-AR

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

Arrêté 2021-031-AMT

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PERMIS D'AMENAGER N°05624020Y0011

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code l'urbanisme aux articles L121-24 et R121-26 qui prévoient la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie de Sarzeau sous le n° 56 240 20 Y0011 présentée le 26 novembre 2020 par la commune de Sarzeau représentée par M. David LAPPARTIENT, Maire.

Considérant que la demande de permis d'aménager concerne le réaménagement d'accès et de stationnements sur le site EN INIZ, Pointe de Penvins, aménagement léger au titre du R121-5 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet, non soumis à étude d'impact, doit faire l'objet d'une mise à disposition du public conformément aux dispositions de l'article L121-24 du code de l'urbanisme,

David Lappartient, Maire de Sarzeau,

ARRETE :

- | | |
|-----------|---|
| ARTICLE 1 | Il sera procédé à une mise à disposition du public pour une durée de 15 jours, à partir du mercredi 10 mars 2021 au mercredi 24 mars 2021 inclus du dossier de demande de permis d'aménager n° 056 240 20 Y0011. |
| ARTICLE 2 | Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant la mise à disposition du dossier au public et pendant toute la durée de celle-ci : <ul style="list-style-type: none">• A la mairie et mairies annexes ;• Sur le site internet de la commune ;• Sur les lieux des travaux. |
| ARTICLE 3 | Le dossier de demande de permis d'aménager sera mis à disposition du public durant cette période : <ul style="list-style-type: none">- au service urbanisme de la mairie situé 1 place Francheville aux jours et heures habituels d'ouverture au public (Lundi et mercredi 8h30-12h00/13h30-17h00 mardi et jeudi 8h30-12h00, vendredi 8h30-12h00/13h30-16h00) ;- sur le site de la commune à l'adresse suivante http://www.sarzeau.fr/rubrique « actualités ». |

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur un registre d'observations mis à la disposition du public.

Une adresse internet est également disponible pour déposer des observations : miseadispotion@sarzeau.fr

ARTICLE 4	<p>A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.</p> <p>En cas d'observation, la décision ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de trois jours suivant la clôture de la consultation publique.</p>
ARTICLE 5	<p>Le Maire ; le Directeur du Pôle Territoire et la Responsable du service urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera fait au Préfet du Morbihan.</p>
ARTICLE 6	<p>Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.</p>

Fait, le 22 février 2021

Le Maire,



David LAPPARTIENT

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification